

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3942

présenté par
M. Jolivet

à l'amendement n° 582 (Rect) de M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 12

À la première phrase de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« neuf »

les mots :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d’encourager la détention longue, le contribuable bailleur ne pourra bénéficier de la déduction que pour les logements loués nu pendant une durée minimale de vingt années.